

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du conseil communal du 27/02/2007

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
M.M. Schreurs, Demoulin, Kerff, Echevin(e)s ;
M. Aussems, Président du CPAS ;
M.M. Legros, Huynen-Kevers, Meyer, Detry, Grosjean, Pirenne, Huynen-Delhez, Wertz-
Keutgens, Kroonen-Detry, Baguette et Soyeur, Conseillers.

Objet : Redevance sur les exhumations

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Art. 1. - Il est établi, au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur les exhumations.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

Art. 3. - La redevance est fixée à 250,00 euros par exhumation.
Ce montant correspond au coût du service rendu par la commune.
Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession ;
- à l'exhumation des militaires et civils morts pour la patrie.

Art. 4. - La redevance est payable au comptant à la demande d'exhumation.

Art. 5. - A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Art. 6. - La présente décision sera transmise simultanément à la Députation permanente de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre